

la lettre aux locataires

#ADMINISTRATIF

Changement de situation, pensez à nous prévenir !

Mariage, PACS, naissance, divorce ou décès, chaque évènement qui entraînent des changements dans votre vie familiale doivent être déclarés à l'Office pour que votre dossier locataire et votre bail soient à jour.

Vous pouvez déclarer votre changement de situation au 32 93, par courrier ou auprès de votre gardien avec une pièce justificative. Vous devez également en informer la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).



Chères locataires, chers locataires,

Garantir votre confort et améliorer votre cadre de vie, tout au long de votre parcours résidentiel, est la préoccupation principale de Seine-Saint-Denis habitat.

Pour mettre en œuvre pleinement cet engagement, nous avons besoin de vous. Vous savez pouvoir compter sur nos équipes de proximité pour vous écouter et vous accompagner. C'est pourquoi nous vous invitons à leur signaler tout changement de situation au sein de votre foyer.

Mariage, naissance, décès, perte de mobilité... : chaque étape d'un parcours de vie peut faire évoluer vos besoins et vos droits vis-à-vis de votre logement. En maintenant votre dossier locataire à jour, vous permettez à nos services de suivre au mieux les changements qui vous concernent, pour leur donner les moyens de vous garantir un suivi et des solutions adaptés.

Tout au long des évolutions de votre situation, l'Office se tient à vos côtés pour vous accompagner. En nous en tenant informés, vous contribuez, à nos côtés, à construire un cadre de vie serein et durable pour toutes et tous.

Mathieu Monot

Président de Seine-Saint-Denis habitat

Déposer une demande de mutation

De nombreux évènements peuvent impliquer le besoin de changer de logement : naissance, décès, perte de mobilité, l'un de vos enfants qui quitte le foyer, perte de revenu etc.

Votre logement devient alors trop grand, trop petit ou inadapté, vous pouvez alors :



› Déposer une demande de mutation sur :
demande-logement-social.gouv.fr



› Vous rendre sur la plateforme
echangerhabiter.fr

Enquête sur l'occupation des logements

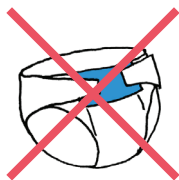
Déclarer ces changements est obligatoire, n'attendez pas l'enquête sur l'Occupation des Logements. Pour rappel, elle a lieu tous les deux ans et y répondre est obligatoire au risque de devoir régler des pénalités financières.

Attention aux dégorgements !

Vous souhaitez éviter les fuites, les dégorgements et tous les désagréments (infiltrations, moisissures, mauvaises odeurs etc.) que cela peut causer ? Vos WC ne sont pas des poubelles, les ordures suivantes ne doivent pas y être jetées :



Lingettes (même celles dites biodégradables)



Couches



Tampons / Serviettes hygiéniques



Essuie-tout



Restes alimentaires
(Ecailles de poisson,
graisse solidifiée etc.)

Ces ordures, lorsqu'elles se retrouvent dans les canalisations, créent des bouchons sur le réseau d'assainissement qui fragilisent le réseau et peuvent créer des fuites et des remontées d'eaux usées.

Ces fuites se diffusent dans vos immeubles et peuvent inonder vos appartements, créer des infiltrations, de la moisissure et en règle générale, fragiliser le bâtiment.

En déposant ces ordures dans la poubelle et non dans les WC, vous pouvez éviter ces désagréments.

